

Sujet : [INTERNET] parc éolien Verrines

De : Vincent FAUVEL <vfauvel14@gmail.com>

Date : 29/11/2020 20:01

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le président,

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Je fais cette observation à la fois au sujet du parc éolien des Verrines et celui de Longe, puisque mon propos est de montrer les INTERACTIONS entre ces deux parcs et des EFFETS CUMULES de ces deux parcs, qui sont portés par le même promoteur Ostwind, et instruit « en parallèle ».

Etant donné la grande proximité de ces deux projets, ils auraient dû, à mon sens, être traités comme un seul et même projet.

Mais cela aurait montré clairement, sur une seule et même carte, que les lieux-dits « les chassagnes », « puybesson », « le puychaumet », « les champs », « le croizet », « le champoreix », et « lavergne » seraient littéralement pris en sandwich entre deux parcs éoliens, ou plutôt vivraient au milieu d'un parc éolien.

Il est tout simplement malhonnête de présenter ce projet comme deux projets distincts.

En effet, si on regarde la carte des deux notes de présentation non technique de ces deux projets, on ne voit pas les éoliennes de l'« autre projet » qui est pourtant sur la même commune d'implantation ! Et ils ne se sont même pas donné la peine de mentionner une échelle en légende.

Ces hameaux seraient concernés au premier chef, non seulement par un phénomène accru de co-visibilité, mais pire encore, d'ENCERCLEMENT et de SATURATION VISUELLE.

Le guide de rédaction des études d'impact explique clairement que la notion d'ENCERCLEMENT doit être abordée dans l'étude d'impact mais encore faut-il avoir l'honnêteté d'évoquer pleinement les effets CUMULATIFS de ces deux parcs.

Ce même guide précise bien que le pétitionnaire est RESPONSABLE de la COMPLETUE de son étude d'impact.

Car si ces deux projets sont abordés comme deux projets distincts, dans le cadre de deux dossiers distincts, disant qu'il n'y a pas ou peu de phénomène d'encercllement ou de saturation visuelle, il est dans le cas présent parfaitement MALHONNETE de l'évoquer comme deux projets distincts.

Heureusement l'ARS commence à se pencher sérieusement sur les problèmes que peuvent poser sur la santé humaine ces configurations de SATURATION qui en plus d'être visuelle, dans le cas présent, soumettrait les habitants de ces hameaux aux infrasons, et au bruit généré par

les éoliennes. En effet, de ce point de vue, on ne peut imaginer pire configuration.

La rose des vents montre des vents dominants selon l'axe sud-ouest/Nord-est, et vice versa.

Ces habitants n'auraient aucun répit et subiraient en alternance les nuisances des éoliennes du « parc » de Landes des Verrines quand le vent proviendrait du sud-ouest, puis celles du « parc » de la Longe quand le vent aurait la direction opposée.

A ce niveau-là c'est de la pure et simple TORTURE.

Je n'ai pas trouvé d'avis de l'ARS parmi les avis obligatoires et j'en suis très surpris.

Il est de toute façon très important que l'ARS se prononce non pas sur ces deux projets (comme deux projets distincts) mais sur ces deux projets à envisager comme un seul et à **PRENDRE EN CONSIDERATION DANS SON ENSEMBLE**.

Il a existé de nombreux projets portés par d'autres promoteurs , qui considéraient comme un seul et même projet un ensemble d'éoliennes étendues sur un territoire équivalent à celui-ci, voir beaucoup plus vaste (par exemple le projet de Lison/Neuilly/Saint-Marcouf/Cartigny dans le Calvados dit « d'Elle et Rieu » mais il y en a d'autres).

En ce qui concerne les deux études acoustiques elles abordent deux projets distincts sans prendre en compte les **EFFETS CUMULES**.

Il y a globalement un manque de clarté dans l'ensemble du dossier, du fait que ce parc éolien soit présenté comme deux projets distincts, alors qu'il s'agit d'un seul et même projet.

Je me permets de citer quelques phrases d'un avis de l'ARS provenant d'une enquête publique actuellement en cours concernant le projet de parc éolien porté par la société PE du Commandeur, renommée PE de Mouchetune, sur les communes d'implantation de Benon et Saint-Georges du Bois, dans les charentes maritimes :

« LA SATURATION VISUELLE

La saturation visuelle liée aux éoliennes fait l'objet d'une étude spécifique dans le dossier sur la base de critères qualitatifs non réglementés. Cet enjeu devient de plus en plus prégnant avec la densification de parc éolien sur ce territoire. En effet, ce phénomène est de nature à créer chez certains riverains **UNE ATTEINTE AU BIEN-ETRE POUVANT CONDUIRE A DES CONSEQUENCES SUR LEUR SANTE** »

J'espère que vous tiendrez compte de ces remarques,

Veuillez agréer l'expression de mes respectueuses salutations,

Vincent FAUVEL

vfauvel14@gmail.com

